



20240708

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 08 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Orlane RAGOT, Marie-Laure OLIVIER, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jérémie JOSNET, Laurence NIQUET, Stéphane BALDACCHINO

Représentés : Henri COMBET pouvoir à Dominique BOUVET, Barbara TSCHITSCHMANN pouvoir à Orlane RAGOT, François FOSSOUX pouvoir à Laurence NIQUET.

Absents : Jean-Paul DERONZIER

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 29 avril 2024
- 2° - Convention de servitude au profit d'ENEDIS
- 3° - Rétrocession des parcelles B 1062 et B 1063 chemin de Sur La Ville
- 4° - Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- 5° - Subventions
- 6° - Autorisations d'urbanisme
- 7° - Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 29 avril 2024

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 29 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Convention de servitude au profit d'ENEDIS

Monsieur Christophe GUITTON, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la construction du local technique de la Commune, chemin de l'Ecole, il a été nécessaire de déplacer le réseau de distribution électrique alimentant la parcelle B6,

spécifique et en définissant des règles adaptées : hauteur, reculs, emprise au sol, destinations autorisées, etc.

Il convient d'ajouter des emplacements réservés, notamment pour la protection des haies et des voies douces / pistes cyclables, etc.

Certaines règles du règlement nécessitent des ajustements en autres ; les règles des secteurs paysagers L151-19, l'encadrement des divisions parcellaires, les modalités de réalisation des places de stationnements, la prise en comptes des servitudes de passage comme des voies de desserte ou d'accès, la précision sur le vocabulaire des logements sociaux, l'obligation de réaliser des espaces de stockage de type cave, etc.

Il est nécessaire d'intégrer le tableau des emplacements réservés figurant au règlement graphique dans le règlement écrit.

Des incohérences entre le règlement graphique et le règlement écrit concernant les secteurs paysagers, les haies, les bâtiments patrimoniaux ... ont été relevées, il convient donc de mettre ces éléments en cohérence.

Il est nécessaire de faire évoluer le règlement pour intégrer les dispositions du schéma de gestion des eaux pluviales.

Il est nécessaire d'encadrer les projets relatifs au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques au sol.

Enfin il convient de corriger la trame du corridor écologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme dans les secteurs bâtis de Vers le Chêne, de Planchamp et de Lavanche.

Les objets de cette évolution du PLU sont les suivants :

- faire évoluer le secteur du PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) composé de bâtis anciens dans le pôle de Vers la Ville afin d'encadrer les possibilités d'évolution de l'urbanisation : mise en place d'un zonage spécifique et de règles adaptées pour encadrer la densification, préserver les bâtiments anciens, gérer le stationnement, etc.
- instaurer des emplacements réservés pour que la commune puisse maîtriser le foncier desservant le pôle de Vers la Ville,
- ajouter des emplacements réservés pour les futures liaisons douces de la Commune, notamment pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- faire évoluer le zonage et les règles au chef-lieu pour permettre la réalisation d'un projet global d'intérêt général ou collectif comprenant des logements, des logements sociaux, des équipements, des commerces et services, et des espaces publics, en créant un secteur spécifique et en définissant des règles adaptées : hauteur, reculs, emprise au sol, destinations autorisées, etc.
- ajouter des emplacements réservés, notamment pour la protection des haies et des voies douces / pistes cyclables...
- ajuster le règlement sur certains points : règle des secteurs paysagers L151-19, encadrement des divisions parcellaires, modalités de réalisation des places de stationnements, prise en comptes des servitudes de passage comme des voies de desserte ou d'accès, précision sur le

vocabulaire des logements sociaux, obligation de réaliser des espaces de stockage de type cave, etc.

- intégrer le tableau des emplacements réservés figurant au règlement graphique dans le règlement écrit,
- rétablir la cohérence entre règlement graphique et règlement écrit concernant les secteurs paysagers, les haies, les bâtiments patrimoniaux...
- faire évoluer le règlement pour intégrer les dispositions du schéma de gestion des eaux pluviales.
- encadrer les projets relatifs au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques au sol.
- corriger la trame du corridor écologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme dans les secteurs bâtis de Vers le Chêne, de Planchamp et de Lavanche

En application de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification dans la mesure où les évolutions envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté

L'ensemble des évolutions envisagées ne porte pas atteinte aux objectifs rappelés ci-dessus. En conséquence, ces évolutions n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision. Elles diminuent des possibilités de construire dans certaines zones, et permettent dans d'autres zones de majorer ces possibilités à éventuellement plus de 20%. Aussi, en vertu de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, les évolutions envisagées entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun avec une enquête publique. Il s'agira donc de la modification n°1 du PLU.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien approuvé le 26 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2019 ;

Considérant qu'il apparaît utile d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la Commune sur les points présentés dans l'exposé des motifs.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Elections législatives du 07 juillet 2024 :

Nombre de d'inscrits sur la liste électorale : 544

Nombre de votants : 433

Nombre de bulletins blancs : 23

Nombre de bulletins nuls : 3

Guillaume ROIT-LEVEQUE : 172

Véronique RIOTTON : **235**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

AGENDA

Samedi 13 juillet : rendez-vous à 8h00 devant la mairie : chantier participatif aménagement d'un point de vue sur Nonglard dans la montagne d'Age, partie nettoyage des lieux

La mairie sera fermée du lundi 5 août au vendredi 23 août 2024.

Merci de votre compréhension

Bel été à tous

Samedi 14 septembre : sortie des aînés (coupon à rendre avant le 20/07/24)

